



LES AUTRES PUBLICATIONS DANS LA SÉRIE "POINT SUR"

L'accès aux ressources
naturelles

La bioénergie

Les peuples
autochtones

Le genre

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET LE VIH/SIDA

La première obligation des États est de rendre leurs populations capables de se nourrir par leurs propres moyens. Lorsque les individus ne sont pas en mesure de le faire, par exemple quand le VIH/SIDA les en rend physiquement incapables ou quand des parents infectés meurent et laissent des orphelins démunis, l'État est obligé de fournir une assistance directe.

Liens

Le VIH/SIDA rend les populations plus vulnérables à l'insécurité alimentaire, qui elle-même les rend encore plus exposés à développer la maladie. La mobilité et les migrations dues à l'insécurité alimentaire ainsi que les effets de la malnutrition accroissent la sensibilité au VIH/SIDA. Une meilleure nutrition peut prolonger la vie active des malades du VIH/SIDA, qui sont ainsi mieux à même de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Une assistance aux enfants devenus orphelins à cause du SIDA peut les dissuader d'adopter des comportements à haut risque pour survivre.

L'impact de la maladie, sur les plans humain, social et financier, aboutit à la perte de travail, puis à la perte de ressources naturelles et financières, de sorte que tout finit par reposer sur les proches de ceux qui ont été contaminés par le VIH/SIDA. La stigmatisation conduit souvent à la marginalisation et à la discrimination non seulement de la personne affectée par la maladie, mais aussi de toute sa famille. La perte de connaissances est une de celles qui se remarque le moins lorsqu'un membre de la famille vient à disparaître; pourtant elle laisse trop souvent une jeune population qui n'est pas équipée pour faire face aux effets de l'épidémie et continuer à gagner sa vie de manière durable et sans risque. Cela se traduit aussi par une diminution de la fréquentation scolaire parmi les orphelins et les enfants vulnérables.

Une approche fondée sur les droits de l'homme

La sécurité alimentaire est généralement fondée sur les besoins : la nourriture et les ressources sont mises à la disposition des populations parce qu'elles en ont « besoin ». Lorsqu'un membre d'une famille est infecté par le virus du VIH/SIDA, les besoins de la famille augmentent. Une approche fondée sur les droits de l'homme considère que toute personne a le droit humain de se nourrir. Quand un membre d'une famille est contaminé par le virus du SIDA, la famille est plus vulnérable, ce qui renforce l'obligation de l'État de subvenir à ses besoins et de la protéger contre les discriminations.

Une approche fondée sur les droits de l'homme se référant d'une part au droit à la santé, au droit à une alimentation adéquate, et au droit à un niveau de vie suffisant et d'autre part, aux principes des droits de l'homme, à savoir la participation, l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'habilitation et l'état de droit, peut servir de cadre approprié pour l'élaboration des programmes de lutte contre le VIH/SIDA. La discrimination contre les femmes est une autre question cruciale à prendre en compte pour l'étude d'interventions contre le VIH/SIDA. La dépendance économique des femmes à l'égard des hommes, leurs niveaux de pauvreté élevés et leur manque d'accès aux opportunités et aux ressources, les rendent plus sensibles à l'infection par le VIH/SIDA.

